

Lors du Conseil Communautaire du 29 janvier 2025, les délibérations suivantes ont été adoptées :

Liste des délibérations		
N° Délibération	Objet	Approuvée/rejetée
2025.CC01.01	Mise à disposition du bâtiment dans le cadre de l'extension du Centre Territorial de Santé	Approuvée
2025.CC01.02	Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Moncorneil Grazan	Approuvée
2025.CC01.03	Adoption du projet d'extension du périmètre du SYGRAL au bassin du versant de l'Auroue	Approuvée
2025.CC01.04	Approbation de la modification de l'intérêt communautaire des voies incluses dans les zones d'activités communautaires	Approuvée
2025.CC01.05	Convention de mise à disposition des locaux de Masseube pour le club ADO	Approuvée
2025.CC01.06	Adoption d'une subvention exceptionnelle à l'Air des Balkans	Approuvée
2025.CC01.07	Adoption du plafonnement du loyer de l'EHPAD et de la cuisine centrale	Approuvée
2025.CC01.08	Emprunt pour changement du réseau d'eau chaude de l'EHPAD	Approuvée
2025.CC01.09-1	Fusion des budgets annexes des zones économiques	Approuvée
2025.CC01.10	Modification du tableau des emplois	Approuvée

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 41

Votants :

dont « Pour » : 41

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2025.CC01.01

Le 29 janvier 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 22 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Tachouires, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MME et MM. SEREUSE, DALLA-BARBA, JOULLIE, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE P., ROUSSEAU, SOUMEILHAN, SAINT-MARTIN, BAUBAY, DUMONT, LACOSTE F, BENOIT, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, MARQUILLIE, MICHELIN, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, PERRACHON, BRUN, CASTEX, BONNET, SONILHAC, CASTEX B, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS, BARASZ

Mise à disposition du bâtiment dans le cadre de l'extension du Centre Territorial de Santé

*Vu l'extension du Centre Territorial de Santé (CTS) prévue pour répondre à un besoin croissant d'accessibilité aux soins,
Vu la nécessité de disposer de nouveaux espaces pour permettre l'accueil de professionnels de santé supplémentaires,
Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, relatif à l'organisation des soins de santé et aux missions des collectivités locales portant sur la réforme du système de santé et définit les responsabilités et missions des collectivités locales en matière de santé, notamment en matière d'organisation des soins et d'accès aux soins pour tous les citoyens.
Vu les articles 1321-1 et suivants le code général des Collectivités Territoriales*

La loi Ma Santé 2022 vise à moderniser l'offre de soins, à renforcer la prévention, à améliorer l'accès aux soins dans les territoires, et à faciliter la coopération entre les différents acteurs du système de santé.

Ce projet s'inscrit pleinement dans le Contrat Local de Santé et répond aux objectifs de maillage territorial posé par la Région (Bourg Centre). Il s'inscrit également dans le programme Petites Villes de Demain.

Dans ce cadre la Communauté de Communes a demandé des subventions en vue des futurs travaux d'extension du centre territorial de santé de Masseube. Il s'agit de prévoir la mise à disposition du bâtiment si le projet aboutit. Cette opération est nécessaire dans le cadre des statuts (création et entretien de structures d'accueil de professionnels de santé) et du code général des Collectivités Territoriales, article 1321-1 et suivant

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de la mise à disposition du bâtiment au titre de l'article 1231-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales si le projet aboutit
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,


Roger BREIL

Le Président,


François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 41
Votants :
 dont « Pour » : 41
 dont « Contre » : 0
 Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2025.CC01.02

Le 29 janvier 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 22 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Tachouires, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MME et MM. SEREUSE, DALLA-BARBA, JOULLIE, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE P., ROUSSEAU, SOUMEILHAN, SAINT-MARTIN, BAUBAY, DUMONT, LACOSTE F, BENOIT, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, MARQUILLIE, MICHELIN, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, PERRACHON, BRUN, CASTEX, BONNET, SONILHAC, CASTEX B, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS, BARASZ

Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU DE MONCORNEIL GRAZAN

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-47 et L153-48.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 octobre 2023 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Moncorneil-Grazan.

Vu l'arrêté du Président en date du 05 juin 2024 prescrivant la modification simplifiée du PLU de Moncorneil-Grazan.

Vu l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale rendu en application de l'article R.104-35 du Code de l'Urbanisme, sur la 1re modification simplifiée du PLU de Moncorneil-Grazan en date du 09 septembre 2024.

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification simplifiée en date du 11 septembre 2024.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 octobre 2024 ayant précisé les modalités de la mise à disposition du public.

Vu la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU, qui s'est déroulé du 02 décembre 2024 au 10 janvier 2025, et qui a fait l'objet d'aucune remarque.

CONSIDERANT les avis des PPA sur le projet de modification simplifiée du PLU :

- Chambre des Métiers et de l'Artisanat : pas d'observations particulières
- Chambre d'Agriculture du Gers : demandes de modifications du règlement écrit de la zone A .
- Direction Départemental des Territoires du Gers : avis favorable avec des remarques, prises en compte dans le dossier approuvé dans la mesure du possible.
- Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers : avis favorable à l'unanimité avec des recommandations, prises en compte dans le dossier approuvé dans la mesure du possible.
- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT de Gascogne) : indique ne pas avoir les éléments nécessaires pour se prononcer sur la compatibilité de la modification simplifiée avec le SCoT de Gascogne et précise que, d'une manière générale, le document d'urbanisme actuellement en vigueur est fragile au regard du SCoT de Gascogne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est présentée, à être approuvée, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur Le Président rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la modification simplifiée du PLU. La présente modification simplifiée n°1 ne porte pas atteinte aux orientations définies par le PADD de ce document d'urbanisme communal. Elle a pour objectif d'ajuster le règlement des zones agricoles afin d'autoriser, conformément au Code de l'Urbanisme (article L151-11), les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Cela concerne également le logement des agriculteurs (si nécessaire à l'activité agricole).

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il lui a été présenté,
- **D'APPROUVER** la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à cette délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL



Le Président,

François RIVIERE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 41
Votants :
dont « Pour » : 41
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2025.CC01.03

Le 29 janvier 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 22 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Tachouires, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MME et MM. SEREUSE, DALLA-BARBA, JOULLIE, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE P., ROUSSEAU, SOUMEILHAN, SAINT-MARTIN, BAUBAY, DUMONT, LACOSTE F, BENOIT, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, MARQUILLIE, MICHELIN, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, PERRACHON, BRUN, CASTEX, BONNET, SONILHAC, CASTEX B, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS, BARASZ

Adoption du projet d'extension du périmètre du SYGRAL au bassin du versant de l'Auroue

*Vu la délibération du SYGRAL, en date du 02/12/2024 concernant le projet d'extension de son périmètre au bassin versant de l'Auroue avec intégration d'un nouveau membre, portant modification statutaire, notifiée à la Communauté le 19/12/2024 ;
Vu le projet de modification statutaire du SYGRAL portant extension de périmètre du SYGRAL au bassin versant de l'Auroue, avec intégration de la Communauté d'agglomération d'Agen ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18 et L.5211-20 portant sur les dispositions communes des modifications statutaires relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI.*

M. le Président indique que ce projet d'extension de périmètre avec intégration de la Communauté d'agglomération d'Agen, proposé par le SYGRAL, vient concrétiser la concertation menée sur ce territoire par les services de la Préfecture du Gers, les Départements et l'Agence de l'Eau.

Il contribuerait à améliorer l'exercice opérationnel de la compétence GEMAPI sur ce territoire, en le confiant à un syndicat de bassins versants dédié, chargé d'élaborer un programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques et des zones humides.

Ouïe l'exposé et après échange de vues, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1°/ **Approuvent** le projet de modification statutaire du SYGRAL portant extension de son périmètre au bassin versant de l'Auroue, avec intégration de la Communauté d'agglomération d'Agen, selon les modalités présentées ;
- 2°/ **Autorisent** M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIÈRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 41
Votants :
dont « Pour » : 41
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2025.CC01.04

Le 29 janvier 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 22 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Tachouires, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MME et MM. SEREUSE, DALLA-BARBA, JOULLIE, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE P., ROUSSEAU, SOUMEILHAN, SAINT-MARTIN, BAUBAY, DUMONT, LACOSTE F, BENOIT, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, MARQUILLIE, MICHELIN, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, PERRACHON, BRUN, CASTEX, BONNET, SONILHAC, CASTEX B, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS, BARASZ

Approbation de la modification de l'intérêt communautaire des voies incluses dans les zones d'activités communautaires

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 octobre 2017 donnant la définition des zones d'activités économiques de Val de Gers

Vu la délibération du conseil communautaire approuvant la dernière version de l'intérêt communautaire du 16/10/2023

Pour rappel, la rédaction actuelle est la suivante :

sont d'intérêt communautaire :

- Les voies communales qui relient les zones d'activités (ZA) à la RD 929 ;
- Les voies nouvelles permettant l'accès à une ZA réalisée après 2006 ;
- Les voies créées pour assurer la desserte d'installations communautaires ;

Il est proposé aux élus de la Communauté de Communes Val de Gers de modifier et d'approuver l'intérêt communautaire de la manière suivante :

- Sont d'intérêt communautaire les voies incluses dans les zones d'activités communautaires telles que définies par délibération.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la nouvelle rédaction proposée selon la supra
- **D'APPROUVER** les cartes présentées en annexe
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIÈRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Visualisation des voiries et des parcelles appartenant à l'EPCI dans la ZAE
de Lasseube-Propre



Auteur : Pôle Territorial_VDG (10/12/2024)

Sources : IGN BD Topo, IGN BD Parcellaire, PPRI Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le BRGM

Visualisation des voiries et des parcelles appartenant à l'EPCI dans la ZAE d'Ornezan



Visualisation des voiries et des parcelles appartenant à l'EPCI de Masseube



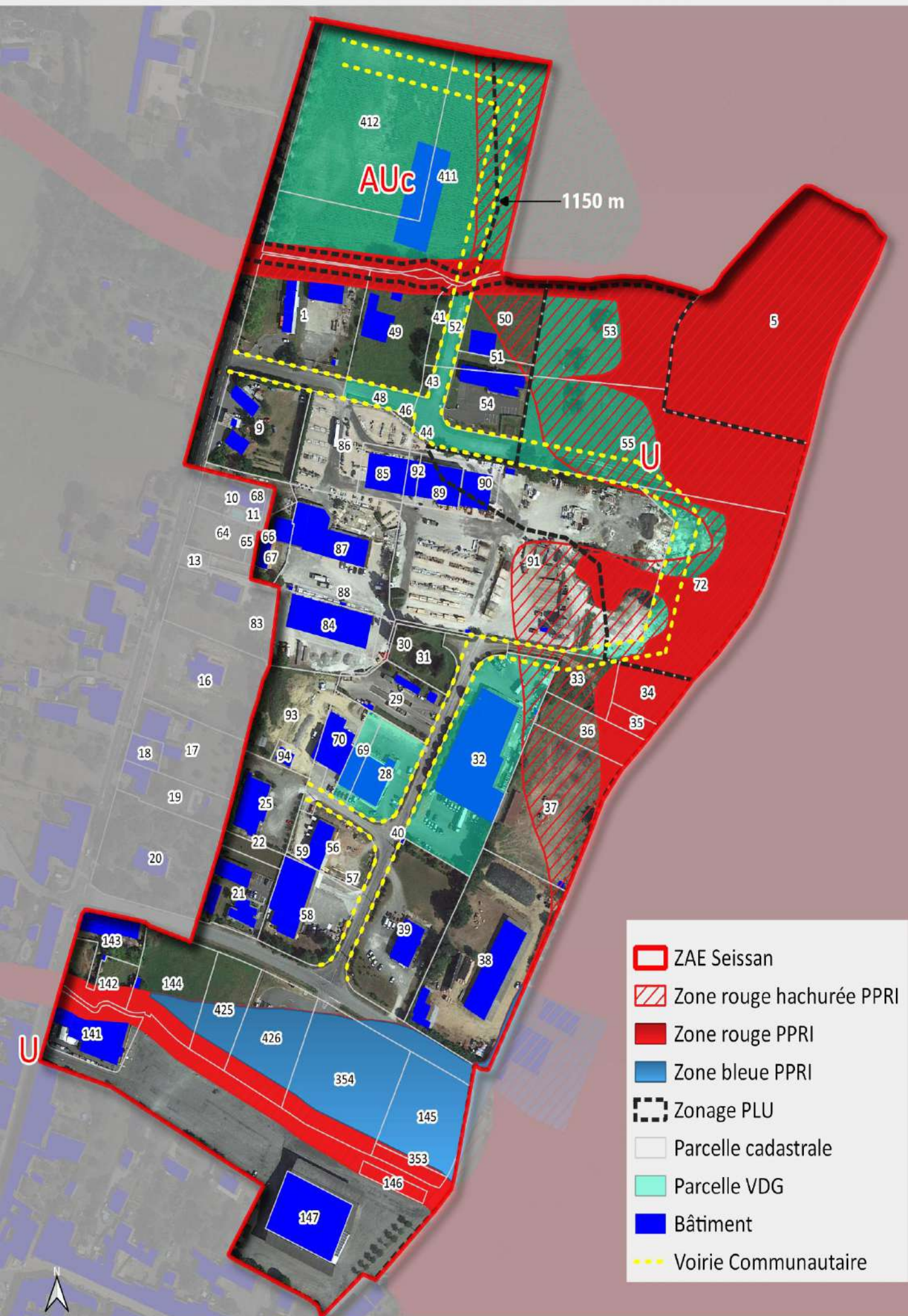
- ZAE Masseube
- Zone rouge hachurée PPRI
- Zone rouge PPRI
- Zone bleue PPRI
- Zonage PLU
- Parcelle cadastrale
- Parcelle VDG
- Bâtiment
- Voirie Communautaire

Auteur : Pôle Territorial_VDG (10/12/2024)

0 30 60 m

Sources : IGN BD Topo, IGN BD Parcellaire, PPRI Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le BRGM

Visualisation des voiries et des parcelles appartenant à l'EPCI de Seissan



- ZAE Seissan
- Zone rouge hachurée PPRI
- Zone rouge PPRI
- Zone bleue PPRI
- Zonage PLU
- Parcelle cadastrale
- Parcelle VDG
- Bâtiment
- Voirie Communautaire

Auteur : Pôle Territorial_VDG (10/12/2024)

Sources : IGN BD Topo, IGN BD Parcellaire, PPRI Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le BRGM

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 41

Votants :

dont « Pour » : 41

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2025 CC01.05

Le 29 janvier 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 22 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Tachoures, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MME et MM. SEREUSE, DALLA-BARBA, JOULLIE, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE P., ROUSSEAU, SOUMEILHAN, SAINT-MARTIN, BAUBAY, DUMONT, LACOSTE F, BENOIT, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, MARQUILLIE, MICHELIN, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, PERRACHON, BRUN, CASTEX, BONNET, SONILHAC, CASTEX B, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS, BARASZ

Convention de mise à disposition des locaux de Masseube pour le club ADO

La Communauté de Communes dans le cadre de la compétence Enfance- Jeunesse utilise depuis des années des locaux permettant d'accueillir le Club Ado à Masseube. Il s'agit de régulariser la situation en permettant la signature d'une convention de mise à disposition des locaux au titre des articles 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Détail des surfaces du local Ados (110m²).

n°	Local	Surface
0001	Entrée	10,93
0002	Bureau	10,11
0003	Cuisine	27,46
0004	Sanitaires	2,20
0005	WC 1	0,92
0006	WC 2	1,48
0007	Rangement	2,51
0008	Activités	54,78
-	Total	110,39

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** le président à signer ladite convention au titre des articles 1321-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes y afférents.

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIÈRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 41

Votants :

dont « Pour » : 41

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2025.CC01.06

Le 29 janvier 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 22 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Tachouires, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MME et MM. SEREUSE, DALLA-BARBA, JOULLIE, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE P., ROUSSEAU, SOUMEILHAN, SAINT-MARTIN, BAUBAY, DUMONT, LACOSTE F, BENOIT, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, MARQUILLIE, MICHELIN, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, PERRACHON, BRUN, CASTEX, BONNET, SONILHAC, CASTEX B, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS, BARASZ

Adoption d'une subvention exceptionnelle à l'Air des Balkans

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Val de Gers,

Vu le règlement intérieur d'attribution de subventions aux associations pour soutenir l'organisation de manifestations culturelles de rayonnement et intérêt intercommunal validé en Conseil Communautaire du 28 juin 2018,

Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'association

L'association développe un projet de résidence de territoire qui concernera les associations et écoles du territoire. Ce projet ne peut être éligible aux subventions de la DRAC que s'il est soutenu par la Communauté de Communes. Compte tenu des engagements déjà importants, il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 3 000 euros.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 3000 euros à l'association l'Air des Balkans pour son projet de résidence de territoire
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget principal
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIÈRE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 41
Votants :
dont « Pour » : 41
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2025.CC01.07

Le 29 janvier 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 22 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Tachouires, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MME et MM. SEREUSE, DALLA-BARBA, JOULLIE, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE P., ROUSSEAU, SOUMEILHAN, SAINT-MARTIN, BAUBAY, DUMONT, LACOSTE F, BENOIT, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, MARQUILLIE, MICHELIN, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, PERRACHON, BRUN, CASTEX, BONNET, SONILHAC, CASTEX B, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS, BARASZ

Adoption du plafonnement du loyer de l'EHPAD et de la Cuisine centrale

Vu les délibérations du conseil communautaire du 24 mai 2022 de création des budgets annexes Bâtiment EHPAD et cuisine centrale mutualisée,

Vu la délibération n°2022.75 du conseil communautaire du 23 juin 2022 portant approbation des échéanciers des Loyers facturés à l'EHPAD et à la Cuisine centrale mutualisée

La Communauté de Communes est propriétaire du bâtiment abritant l'EHPAD et la Cuisine centrale. Pour rappel, ce bâtiment n'a bénéficié d'aucune subvention du CD 32 ce qui explique le montage d'origine par un Partenariat Public Privé. Ce partenariat a été dénoncé mais le prêt, assis sur le taux de Livret A, reste une charge annuelle conséquente. En effet, il représente environ 11% du budget de l'EHPAD (460 000 euros) alors que la charge locative moyenne constatée est de l'ordre de 6 à 7%. Cette charge locative est difficilement supportable par l'EHPAD. Diverses mesures d'optimisation ont été prises : contrôles des dossiers d'aides sociales, suivis rigoureux des impayés, politique tarifaire, renégociation de contrats, suivi de la masse salariale mais le loyer reste problématique.

Il est proposé de plafonner le loyer de l'EHPAD à 8% des recettes annuelles inscrites au compte administratif de l'année N-1. En 2025, le loyer serait donc d'environ 336 000 euros. Le différentiel sera lissé sur la durée : le loyer perdurera au-delà de 2040, terme du prêt, en fonction des sommes dues par l'EHPAD. La Communauté de Communes avancera donc de la trésorerie. Concernant la Cuisine Centrale, ce plafonnement est inutile.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le plafonnement du loyer de l'EHPAD à 8% des recettes de l'EHPAD inscrite au Compte Administratif de l'année N-1
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIÈRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 41

Votants :

dont « Pour » : 41

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2025 CC01.08

Le 29 janvier 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 22 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Tachouires, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MME et MM. SEREUSE, DALLA-BARBA, JOULLIE, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE P., ROUSSEAU, SOUMEILHAN, SAINT-MARTIN, BAUBAY, DUMONT, LACOSTE F, BENOIT, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, MARQUILLIE, MICHELIN, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, PERRACHON, BRUN, CASTEX, BONNET, SONILHAC, CASTEX B, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS, BARASZ

Emprunt pour changement du réseau d'eau chaude de l'EHPAD

Vu les délibérations du conseil communautaire du 24 mai 2022 de création des budgets annexes Bâtiment EHPAD et cuisine centrale mutualisée,

Il est proposé de financer les gros travaux d'investissements concernant le bâtiment « Ehpad » par l'emprunt. En effet, il convient de lisser la charge et de ne pas grever les capacités d'investissement de la Communauté de Communes au-delà de l'avance de trésorerie.

En l'espèce, il s'agit d'un emprunt concernant le changement du réseau d'eau chaude sanitaire. La meilleure proposition émane du Crédit Agricole :

- Prêt Moyen Terme à Taux Fixe : financement travaux Bâtiment EHPAD : 140 000 €
- Durée 20 ans – Taux fixe : 3,25 % - Echéance trimestrielle : 2 386,79 €
- Frais de dossier : 400 €

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** l'emprunt auprès du Crédit Agricole pour changer le réseau d'eau chaude
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents au contrat de prêt avec le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne selon les caractéristiques désignées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIÈRE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 41
Votants :
dont « Pour » : 41
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2025.CC01.09

Le 29 janvier 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 22 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Tachoures, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MME et MM. SEREUSE, DALLA-BARBA, JOULLIE, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE P., ROUSSEAU, SOUMEILHAN, SAINT-MARTIN, BAUBAY, DUMONT, LACOSTE F, BENOIT, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, MARQUILLIE, MICHELIN, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, PERRACHON, BRUN, CASTEX, BONNET, SONILHAC, CASTEX B, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS, BARASZ

Fusion des budgets annexes des zones économiques

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 octobre 2017 donnant la définition des zones d'activités économiques de Val de Gers

Vu la délibération du conseil communautaire approuvant la dernière version de l'intérêt communautaire du 16/10/2023

Afin de simplifier la lecture budgétaire et après un travail avec le Centre de Gestion des Finances Publiques, il est proposé de fusionner les budgets des zones économiques. Chaque zone fera l'objet d'une comptabilité analytique. Cette approche permettra de garder une vision détaillée et précise des performances financières de chaque zone tout en consolidant les budgets sous un même intitulé.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

• **D'APPROUVER** la suppression, à la date de la présente délibération, des 3 budgets annexes suivants :

- Budget Zone artisanale Lasseube-Propre
- Budget Zone artisanale de Masseube
- Budget Zone artisanale de Seissan

• **D'APPROUVER** la création, à la date de la présente délibération, d'un budget intitulé : budget annexe Zones d'Activités

• **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIERE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 41

Votants :

dont « Pour » : 41

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2025.CC01.10

Le 29 janvier 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 22 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Tachouires, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MME et MM. SEREUSE, DALLA-BARBA, JOULLIE, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE P., ROUSSEAU, SOUMEILHAN, SAINT-MARTIN, BAUBAY, DUMONT, LACOSTE F, BENOIT, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, MARQUILLIE, MICHELIN, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, PERRACHON, BRUN, CASTEX, BONNET, SONILHAC, CASTEX B, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS, BARASZ

Modification du tableau des emplois

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2024 approuvant le tableau des emplois dans sa dernière version

Le Président expose les modifications du tableau des emplois suivantes :

Pour les emplois de responsable de structure petite enfance et adjoint(e) de structure petite enfance (éducateur/éducatrice petite enfance) le cadre d'emploi est complété par : les puéricultrices et les infirmiers en soins généraux.

Pour les emplois d'assistante éducative petite enfance (diplômé auxiliaire de puériculture et CAP petite enfance) le cadre d'emploi est complété par : les agents sociaux.

Vu la nécessité du service Ludothèque, le poste d'animateur Ludothèque passe de 16 h à 17h30 hebdomadaire.

Vu la teneur des modifications apportées au tableau des emplois, il n'est pas nécessaire de saisir le Comité Social Territorial en amont.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des emplois ci-dessous ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,


Roger BREIL

Président,


François RIVIERE

Annexe 2

TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES					
Emplois	Effectifs	Durée hebdo	Fonctions	Cadre d'emploi	Catégorie
Direction Générale des Services					
Emploi Fonctionnel : Directeur (trice) Général (e) des Services	1	35	Dirige les services de la Communauté de Communes y compris du CIAS.	Ingénieurs ou Attachés	A
Ingénieur ou Attaché	1	35	Exerce des missions afférentes au cadre d'emploi d'ingénieur ou Attaché	Ingénieurs ou Attachés	A
Directeur (trice) Général (e) des Services	1	35	Dirige les services de la Communauté de Communes y compris du CIAS.	Ingénieurs ou Attachés	A
Directeur(trice) Général(e) Adjoint	1	35	Contribue au pilotage et aux projets internes de la Communauté de Communes y compris du CIAS. Adjoint du Directeur(trice) Général(e) des Services	Attachés / Rédacteurs	A/B
Secrétaire de direction	1	35	Coordination, préparation et suivi des assemblées, sécurisation des prises de décision. Gestion, traitement et suivi de dossiers administratifs de la direction et des services supports sous le contrôle du Directeur de Général des Services	Adjoint administratifs/Rédacteurs	B/C
Service Communication - Informatique					
Chargé(e) de communication	1	35	Contribue aux actions de communications de la Communauté de Communes	Attachés / Rédacteurs	A/B
Graphiste	1	7	Contribue aux actions de communications de la Communauté de Communes, avec une spécialisation en graphisme	Rédacteurs	B
Informaticien(ne)	1	28	Organise et met en œuvre les missions informatique	Ingénieurs : recrutement par voie de l'art 3-3, 2° de la loi n°84-53	A/B
Chargé(e) d'accueil	1	15	Contribue aux missions du service communication-informatique, dont : accueil, orientation et renseignement du public, secrétariat et apui administratif à la DGA	Adjoint administratifs	C
Service Gestion - Finances					
Responsable Gestion et Finances	1	35	Contribue à l'analyse et à l'élaboration des prévisions budgétaires et de la stratégie financière. Organise et prépare les données et analyses nécessaires. Suivi des indicateurs.	Attachés / Rédacteurs / Animateurs	A/B
Coordinateur(trice) budgétaire et comptable	1	30	Contribue aux missions du service gestion finances, dont : opérations comptables, suivi administratif et secrétariat.	Rédacteurs	B
Gestionnaire Administratif(ve)	1	35	Contribue aux missions du service gestion finances, dont : opérations comptable, suivi administratif et secrétariat, apui administratif à la DGA.	Adjoint administratifs	C
Service Ressources Humaines					
Responsable des ressources humaines	1	35	Contribue à la définition de la politique RH, Accompagne les agents et les services, Coordonne la gestion administrative et statutaire, et de la masse salariale, apporte un soutien à la Direction Générale en matière de RH	Rédacteurs / Adjoint administratifs	B/C
Gestionnaire Administratif(ve) RH	1	35	Contribue aux missions du service ressources humaines, dont : secrétariat carrières et payes.	Adjoint administratifs	C
Gestionnaire Administratif(ve) RH	1	35	Contribue aux missions du service ressources humaines, dont : secrétariat carrières et payes.	Adjoint administratifs	C
Service Technique					
Coordinateur(trice) Technique	1	35	Contribue et coordonne les missions du service technique	Agent de maîtrise Technicien/Adjoint techniques	B/C
Agent technique polyvalent	1	35	Contribue aux missions du service technique, dont : entretien les locaux et les espaces verts	Adjoint techniques	C
Agent technique polyvalent	1	35	Contribue aux missions du service technique, dont : entretien les locaux et les espaces verts, avec une spécialisation électricité / sécurité	Adjoint techniques	C
Agent technique polyvalent	1	35	Exécute les travaux et opérations du service d'entretien communal sud	Adjoint techniques	C
Pôle Aménagement et Développement Territorial					
Responsable Aménagement et Développement territorial	1	35	Coordonne, organise et met en œuvre les orientations et actions du pôle aménagement et développement territorial	Ingénieurs, techniciens ou Attachés, rédacteurs	A/B
Chargé(e) de mission Développement Territorial	1	35	Développe des projets de développement territorial	Ingénieurs, techniciens ou Attachés	A/B
Chargé(e) de mission Développement Territorial	1	35	Coordonne, organise et met en œuvre des projets de développement territorial (supprimer : le programme Petites Villes de Demain)	Ingénieurs ou Attachés	A
Pôle Enfance et Famille					
Directeur(trice) Pôle Enfance Famille	1	35	Coordonne, organise et met en œuvre orientations et actions du pôle Enfance/Famille dans le cadre du projet global de la collectivité	Educateurs de Jeunes Enfants	A
Responsable opérationnel des structures Enfance / Petite enfance / jeunesse	1	35	Coordonne, organise et gère les agents et des activités sur les services petite enfance, enfance, jeunesse, éducation.	Adjoint d'Animation Animateurs	A/B
Chargés de Coopération Territoriale	2	35	Coordonne et développe les actions éducatives et pédagogiques sur un secteur du territoire	Adjoint d'Animation Animateurs	B/C
Gestionnaire Administratif(ve)	1	35	Contribue aux missions du Pôle Enfance et Famille, dont : facturation des services à l'enfance et régie, suivi administratif des actions du pôle. Responsable entretien des structures Contribue pour partie aux missions du pôle "Administration Générale"	Adjoint administratifs	C
Agents de service et d'entretien des locaux	1 3 2 1 1	24 20 17 15 13	Contribue aux missions du Pôle Enfance et Jeunesse, dont : assure le nettoyage des locaux.	Adjoint techniques	C

Responsable de structure d'accueils de loisirs / animateur(trice) enfance jeunesse	4	35	Assure la direction d'un centre de loisirs; réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants dans les services du Pôle Enfance et Jeunesse.	Animateurs, Educateurs des activités physiques et sportives	B
Animateur(trice)s enfance-jeunesse	7	35	Réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants dans les services du Pôle Enfance et Jeunesse; le cas échéant, dont direction d'un centre.	Adjoint(e)s d'animation	C
	4	32			
	10	28			
	1	9			
	2	8			
	1	3		Adjoint technique territorial	
Responsables de structure petite enfance	2	35	Dirige une structure d'accueil d'enfants de moins de six ans; prépare et met en œuvre des activités et accueil des enfants	Educateurs de Jeunes Enfants	A
	1	28			A
Responsable Relais Assistant (es) Maternels (les)/ Educateur (trice)	1	35	Anime et gère le Relais Assistantes Maternelles; anime des temps collectifs; accompagne les assistantes maternelles	Educateurs de Jeunes Enfants	B
Responsable ludothèque	1	17,5	Réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants dans les services du Pôle Enfance et Jeunesse; le cas échéant, direction d'un centre. Développe les activités de la ludothèque.	Educateurs de Jeunes Enfants / Adjoint d'animation	A/C
Animateur(trice) ludothèque	1	17,5	Accueil et conseil du public; organisation d'événements et d'animations au sein de la ludothèque. Gestion des jeux.	Adjoint d'animation	A/C
Educateurs petite enfance (Adjoint(e) de structure petite enfance)	4	35	Réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants dans les services du Pôle Enfance et Jeunesse et notamment au sein des structures d'accueil petite enfance. Participe à la conception et à la mise en œuvre du projet pédagogique et coordonne les projets qui en découlent.	Puéricultrices, Educateurs de Jeunes Enfants, Infirmiers en soins généraux, Auxiliaires de puériculture ou adjoint d'animation diplômé	A/B/C
Assistant(e) éducatif(ve) petite enfance - Diplômé auxiliaire de puériculture ou EIE	2	35	Réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants dans les services du Pôle Enfance et Jeunesse et notamment au sein des structures d'accueil petite enfance, mène des activités pour l'éveil et le développement global de l'enfant. Assure une présence diplômée sur les structures.	Auxiliaires de puériculture ou Educateurs de Jeunes Enfants ou adjoint d'animation diplômé auxiliaire de puériculture ou EIE, agents sociaux diplômé auxiliaire de puériculture ou EIE	A/B/C
	1	28			
	1	28			
Assistant(e) éducatif(ve) petite enfance - Diplômé CAP PE	2	35	Réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants dans les services du Pôle Enfance et Jeunesse et notamment au sein des structures d'accueil petite enfance, mène des activités pour l'éveil et le développement global de l'enfant.	Adjoint(e)s d'animation ou agents sociaux disposant des qualifications nécessaires pour intervenir en structure petite enfance (CAP Petite Enfance)	C
	1	24			
Responsable et animateur de l'espace ressources France Services / Centre social	1	35	Coordonne et met en œuvre le projet d'espace ressources France Services / centre social	Attaché/Rédacteur Conseiller socio-éducatif / Assistant socio-éducatif	A/B
Animateur de l'espace ressources France Services / Centre social	1	28	Accueille les usagers et anime l'espace ressources France Services / centre social	Conseiller en économie sociale et familiale / Assistant socio-éducatif / Rédacteur / Adjoint administratif / Animateur / Adjoint d'animation	A/B/C
	1	35			
Référent(e) familles Espaces Ressources	1	28	Coordonner et développer des actions familles de la petite enfance aux seniors, et comprenant la parentalité.	Conseiller en économie sociale et familiale / Assistant socio-éducatif / Rédacteur / Adjoint administratif / Animateur / Adjoint d'animation	A/B/C
Responsable LAEP	1	7	Garant de la mise en place d'un espace de parole, de rencontres et de création de liens sociaux dans une perspective d'accompagnement à la fonction parentale.	Conseiller en économie sociale et familiale / Assistant socio-éducatif / Auxiliaires de puériculture / Educateurs de Jeunes Enfants	A/B
TOTAL	85				